**RÉUNION DE BUREAU - 13 octobre 2026**

**Procès-verbal de séance**

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Valérie QUONDAM, Sandrine RAMEY.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

**8.01 Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur GUARDIA est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**8.02 Approbation procès-verbal du 8 septembre 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

**8.03 Marché à procédure adaptée : nettoyage d'équipements et de locaux de l'UVE de Bourogne**

Le Bureau prend acte qu'aucune offre n'a été remise.
À l'unanimité, le Bureau déclare la consultation sans suite pour cause d'infructuosité (articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique) et décide de relancer la consultation.

**Questions diverses**

Un point d'exécution technique et budgétaire de l'exercice 2026 est présenté en séance.
Les éléments de cadrage 2027 sont également abordés, ainsi que les données d'entrée du prochain budget.
Le Bureau valide le principe d'une augmentation de 5%, pour les entités et pour les extérieurs.

BOURONGNE, le 20 octobre 2026

Le Président,

Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

Baptiste GUARDIA

**RÉUNION DU BUREAU**

**du 13 octobre 2026**

ORDRE DU JOUR

B - 8.01 Désignation d'un secrétaire de séance

B - 8.02 Approbation procès-verbal du 8 septembre 2026

B - 8.03 Marché à procédure adaptée : nettoyage des locaux et équipements de l'UVE

**Questions diverses**

- Point d'exécution technique et budgétaire de l'exercice
- Orientations 2017 (prévisions de tonnages, PPI, tarifs)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 090-259000735-20261013-B131026_SEC_SEA-AR

**Réunion du Bureau**

du 13 octobre 2026

**B - 8.01**

**Désignation du secrétaire de séance**

**RAPPORT**
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

*Le 13 octobre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Baptiste GUARDIA est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 13 octobre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.**

À Bourogne, le 20 octobre 2026

Le Président,

Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 090-259000735-20261013-B131026_AP_PV-AR

**Réunion du Bureau**

du 13 octobre 2026

**B - 8.02**

**Approbation procès-verbal**
**Réunion du 8 septembre 2026**

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

*Le 13 octobre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2026.**

**Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 13 octobre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.**

À Bourogne, le 20 octobre 2026

Le Président

Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 090-259000735-20261013-B131026_AP_PV-AR

**RÉUNION DE BUREAU - 8 septembre 2026**

**Procès-verbal de séance**

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.
Était excusé : M. Patrick MIESCH.
A donné pouvoir : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Valérie QUONDAM, Sandrine RAMEY.

Nombre de présents : 4.
Nombre de votants : 5.

**7.01 Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur GUARDIA est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**7.02 Approbation procès-verbal du 7 juillet 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

**7.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de pièces pour réparation et maintenance curative de la zone du traitement des mâchefers**

Le Bureau prend acte qu'aucune offre n'a été remise.
À l'unanimité, le Bureau déclare la consultation sans suite pour cause d'infructuosité (articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique) et décide de relancer la consultation.

**7.04 Marché à procédure adaptée : prestations de réparations et de maintenance curative des convoyeurs mâchefers**

Le Bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise SITEC, aux conditions suivantes :

Durée du marché : 12 mois à compter de la notification.
Montant du DQE : 270 606 € HT.

**7.05 Marché à procédure adaptée : nettoyage des locaux**

Le Bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue comme suit le marché :

| | Désignation | Entreprise | Montant DQE HT/an |
|---|---|---|---|
| Lot n° 1 | Nettoyage des locaux services techniques | FOLTIER | 61 890 € |
| Lot n° 2 | Nettoyage des locaux services administratifs | FOLTIER | 41 872 € |

Durée du marché : 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 090-259000735-20261013-B131026_AP_PV-AR

**7.06 Marché à procédure adaptée : prestation de révision de pompes de l'UVE de Bourogne**

Le marché est un accord-cadre multi attributaires qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre maximum d'attributaires est de trois.

Le Bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

| | Désignation | Entreprises |
|---|---|---|
| Lot n° 1 | Pompes alimentaires | ID EAU TECH<br>MAD MECANIQUE |
| Lot n° 2 | Pompes boucles de lait de chaux | |
| Lot n° 3 | Pompes doseuses lait de chaux | |
| Lot n° 4 | Pompes à eau glycolée | ID EAU TECH<br>KSB<br>MAD MECANIQUE |
| Lot n° 5 | Pompes pot de purge | |
| Lot n° 6 | Pompes condensats | |

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre.
- AUTORISE la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et aux modalités prévues par les documents contractuels.

Durée du marché : 12 mois à compter de la notification.

**7.07 Marché à procédure adaptée : prestations de chaudronnerie et de métallerie**

Le marché est un accord-cadre multi attributaires qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents lors de la survenance d'un besoin.
Le nombre maximum d'attributaires est de trois.

Le Bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes : PH METALLERIE, CBS, METALART.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre.
- AUTORISE la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et aux modalités prévues par les documents contractuels.

Durée du marché : 12 mois à compter de la notification.

**7.08 Marché à procédure adaptée : fourniture de chaux vive**

Le Bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue comme suit le marché :

- attribue le marché à l'entreprise HANS G.HAURI.

Coût à la tonne : 227,50 € HT.

Durée du marché : à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 090-259000735-20261013-B131026_AP_PV-AR

**7.09 Ordre du jour du prochain Comité Syndical**

L'ordre du jour prévisionnel de la réunion du 23 septembre prochain est porté à connaissance, les différents dossiers sont présentés.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 10 septembre 2026

Le Président,

Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

Baptiste GUARDIA

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 090-259000735-20261013-B131026_NET_LOC-DE

**Réunion du Bureau**

du 13 octobre 2026

**B - 8.03**
**Marché à procédure adaptée :**
**Nettoyage d'équipements et locaux de l'Unité de Valorisation Energétique de Bourogne**

**RAPPORT**
Présenté par Monsieur Baptiste GUARDIA
Vice-Président

*Le 13 octobre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

## I - Type de procédure

Marché passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

## II - Descriptif du marché

Le marché a pour objet le nettoyage d'équipements et locaux de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bourogne. La prestation est divisée en 11 lots :

- Lot n°1 : Nettoyage de la zone extracteurs et scalpeurs
- Lot n°2 : Nettoyage de la zone traitement de fumée
- Lot n°3 : Nettoyage de la plateforme four
- Lot n°4 : Nettoyage de la plateforme aspiration
- Lot n°5 : Nettoyage de la zone sas sous réacteur
- Lot n°6 : Nettoyage de la zone CNIM niveaux 2 à 6
- Lot n°7 : Nettoyage des tas de mâchefers sous T0
- Lot n°8 : Vidage et nettoyage d'un extracteur
- Lot n°9 : Vidage et nettoyage d'un réacteur
- Lot n°10 : Nettoyage de la zone PRA
- Lot n°11 : Nettoyage de la zone préparation/stockage lait de chaux

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 090-259000735-20261013-B131026_NET_LOC-DE

**III - Déroulement de la procédure**

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 6 août 2026. La remise des offres était fixée au 2 octobre 2026 à 12 h 00.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet de 66 retraits, dont 2 identifiés :

1. TENDIZ
2. FOLTIER

**Toutefois, aucune offre n'ayant été remise, le Bureau, à l'unanimité, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique :**

- **DÉCLARE la consultation sans suite pour cause d'infructuosité.**
- **DÉCIDE de relancer la consultation.**

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 13 octobre 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 20 octobre 2026

Le Président,

SERTRIDC DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS

Roger KAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*